



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-010

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

DDCS

33-2019-01-21-002 - Arrêté portant agrément de la fondation "Apprentis d'Auteuil" pour exercer des activités en faveur du logement de personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale (2 pages) Page 3

33-2019-01-21-003 - Arrêté portant agrément de la fondation "Apprentis d'Auteuil" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 6

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2019-01-16-004 - Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco (2 pages) Page 9

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-01-23-006 - 2019 01 01 Liste responsables de services Art 408 CGI contentieux et gracieux (2 pages) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-03-004 - Arrêté accordant la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2019 (2 pages) Page 15

33-2019-01-02-010 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 4 décembre 2018 (3 pages) Page 18

33-2019-01-02-011 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 4 décembre 2018 (3 pages) Page 22

33-2019-01-22-010 - Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 14 juillet 2018 (3 pages) Page 26

33-2019-01-25-001 - Arrêté d'autorisation du système de vidéoprotection SARISE (2 pages) Page 30

33-2019-01-25-002 - Arrêté de délégation de signature à M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du 25 janvier 2019 (2 pages) Page 33

33-2019-01-24-003 - Arrêté travaux protections de piles de ponts A10 section Virsac - St Aubin de Blaye (2 pages) Page 36

DDCS

33-2019-01-21-002

Arrêté portant agrément de la fondation "Apprentis d'Auteuil" pour exercer des activités en faveur du logement de personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction régionale et
départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale**

**Direction départementale déléguée
de la Gironde**

Service hébergement-logement

ARRÊTÉ

**Portant agrément de la fondation « Apprentis d'Auteuil » pour exercer des activités en faveur
du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion
locative sociale.**

**LE PRÉFET DE LA NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

VU le dossier de demande d'agrément déposé par la fondation « Apprentis d'Auteuil », déclaré complet le 17 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la capacité de la fondation « Apprentis d'Auteuil » à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La fondation « Apprentis d'Auteuil », dont le siège social se situe 40, rue Jean de La Fontaine, Paris (75781), est agréée pour exercer, conformément à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

La fondation « Apprentis d'Auteuil » devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **21 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG

DDCS

33-2019-01-21-003

Arrêté portant agrément de la fondation "Apprentis d'Auteuil" pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction régionale et
départementale de la jeunesse , des
sports et de la cohésion sociale**

**Direction départementale déléguée
de la Gironde**

Service hébergement-logement

ARRÊTÉ

**Portant agrément de la fondation « Apprentis d’Auteuil » pour exercer des activités en faveur
du logement des personnes défavorisées au titre de l’ingénierie sociale, financière et
technique.**

**LE PRÉFET DE LA NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D’HONNEUR
COMMANDEUR DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de la construction et de l’habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l’exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l’hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d’objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d’agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l’hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU l’arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d’administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

VU l’arrêté du 1^{er} juin 2018 portant subdélégation de signature en matière d’administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

VU le dossier de demande d’agrément déposé par la fondation « Apprentis d’Auteuil », déclaré complet le 17 janvier 2019,

CONSIDERANT la capacité de la fondation « Apprentis d’Auteuil » à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La fondation « Apprentis d'Auteuil », dont le siège social se situe 40, rue Jean de La Fontaine, Paris (75781), est agréée pour exercer, conformément à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique suivante :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

La fondation « Apprentis d'Auteuil » devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

21 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2019-01-16-004

Arrêté portant modification et extension de l'autorisation
du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association
Institut Don Bosco



**PRÉFET DE RÉGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA
SOLIDARITÉ
POLE SOLIDARITÉ VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION DE L'AUTORISATION
DU CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INSTITUT DON BOSCO (IDB)

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, L. 222-1 et suivants, et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco en date du 20 décembre 2017, modifié par arrêté du 12 juin 2018 ;

Vu le schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la Famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde 2015-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projets pour la création de 6 services de placement éducatif à domicile publié au recueil départemental des actes administratifs le 16 mai 2018 et sur le site internet gironde.fr ;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection publié au recueil départemental des actes administratifs le 16 novembre 2018 et sur le site internet gironde.fr ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 – La capacité totale du Centre Scolaire Dominique Savio, sis 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33 173 GRADIGNAN Cedex, géré par l'Association Institut Don Bosco, sise 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33 173 GRADIGNAN Cedex est étendue par appel à projet à 155 places ainsi réparties :

Aux titres des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés et de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles :

- internat : 39 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans ;
- prise en charge diversifiée : 18 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans ;
- placement à domicile : 98 mesures simultanées, pour des filles et/ou garçons âgés de 3 à 18 ans, réparties comme suit :
 - 56 mesures sur le territoire du Libournais (délimitation du Pôle Territorial de Solidarité du Département de la Gironde),

Au titre exclusif de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles :

- 14 mesures sur le territoire du Médoc (délimitation du Pôle Territorial de Solidarité du Département de la Gironde),
- 14 mesures sur le territoire du Sud Gironde (délimitation du Pôle Territorial de Solidarité du Département de la Gironde),
- 14 mesures sur le territoire des Hauts de Garonne (délimitation du Pôle Territorial de Solidarité du Département de la Gironde) ;

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

Une convention d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, prise dans les conditions de l'Article L 313-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco en date du 20 décembre 2017, modifié par arrêté du 12 juin 2018, est sans changement ;

ARTICLE 3 – La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à dater de sa notification, d'un recours gracieux, hiérarchique devant le ministre, ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest et le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 JAN. 2019

LE PREFET

Pour le Préfet et en délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Evelyne PERRIER

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-01-23-006

2019 01 01 Liste responsables de services Art 408 CGI
contentieux et gracieux

*Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal article 408 pour les responsables de service*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis – 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service à compter du 1er janvier 2019 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
Services des Impôts des entreprises	
M. Jacques LOMBARD	Arcachon
M. Guy MEYNARD	Bordeaux
M. Philippe CLERMONT	Cenon
Mme Marie-José MARBOEUF	Langon
M. Claude CERVERA	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
Mme Karine LAVIGNE	Pessac-Talence
Service Départemental de l'Enregistrement	
M. Frédéric ESCARRAS	Bordeaux
Services des impôts des particuliers	
M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Blaye
M. Didier MERIAUX	Bordeaux
Mme Christine CASTAGNER	Cenon
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
Mme Aurore VAUTHRIN	La Réole
Mme Catherine HOGREL	Libourne
M. Pierre MARTY	Mérignac
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence
Service des Impôts des Particuliers –Services des impôts des entreprises :	
Mme Cécile GARRIGA MAJO	Lesparre-Medoc

Pôle de recouvrement spécialisé

M. Raymond COURNOU

Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Pôle de régularisation déconcentré

Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY

Pôle de régularisation déconcentré de Gironde

Services topographiques et fonciers

Mme Agnès FERRANDES

Service foncier de Bordeaux

M. Michel VIXAC

Pôle topographique de gestion
cadastrale

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde .



Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-03-004

Arrêté accordant la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2019

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 03 JAN. 2019

Arrêté accordant la Lettre de Félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif
PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 et n°83-1035 du 22 novembre 1983 modifiés, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les lettres de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent départemental, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe.

ARTICLE 2 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Fait à Bordeaux, le 03 JAN. 2019

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités



Françoise JAFFRAY



PRÉFET DE LA GIRONDE

Annexe : Lettres de félicitations – contingent départemental – promotion du 1^{er} janvier 2019

1 – Mademoiselle ABY Ingrid

2 – Mademoiselle ABY Marie

3 – Mademoiselle BOLZEC Clara

4 – Monsieur BOUBE Arthur

5 – Monsieur HARO Etienne

6 – Mademoiselle JORAND Jade

7 – Mademoiselle JOUBREL Carla

8 – Mademoiselle MEDICI Audrey

9 – Monsieur PELTIER Gwenaël

10 – Mademoiselle PERRIN Amélie

2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60

**Organisation de l'État en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-02-010

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 4
décembre 2018

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 2 JAN. 2019

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 4 décembre 2018

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : À l'occasion de la promotion du 4 décembre 2018, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 JAN. 2019

Le Préfet



Didier LALLEMENT

Médailles d'honneur des Sapeurs pompiers professionnels
Promotion du 4 décembre 2018

CIVILITE	NOM	PRENOM	GRADE	STATUT POMPIER	MEDAILLE
Monsieur	BOUSSEAU	Frédéric	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	CAPDEVIELLE	Cyril	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	COMPAN	Nicolas	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	CONTÉ	Sébastien	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	DEVAL	David	Lieutenant hors classe	Professionnel	ARGENT
Monsieur	DOJIE	Lionel	Adjudant	Professionnel	ARGENT
Monsieur	DUJOSC	Sylvain	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	ESSELIN	Philippe	Lieutenant-colonel	Professionnel	ARGENT
Monsieur	FERRER	Cyril	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	GARCIA	Walter	Lieutenant-colonel	Professionnel	ARGENT
Monsieur	GERBEAU	Rémy	Adjudant	Professionnel	ARGENT
Madame	GOUY	Guénaëlle	Capitaine	Professionnel	ARGENT
Monsieur	HUGUET	Sébastien	Sergent	Professionnel	ARGENT
Madame	KONN	Véronique	Médecin pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle	Professionnel	ARGENT
Monsieur	LOPEZ	Jean	Adjudant	Professionnel	ARGENT
Monsieur	LORMEAU	Frédéric	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	MORIN	Xavier	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	PITALUT	Eric	Lieutenant-colonel	Professionnel	ARGENT
Monsieur	SALEY	Bertrand	Adjudant	Professionnel	ARGENT
Monsieur	SICLIA	Dany	Adjudant	Professionnel	ARGENT
Monsieur	VALIER-BRASIER	Christopher	Sergent	Professionnel	ARGENT
Monsieur	ZABEK	Stephan	Capitaine	Professionnel	ARGENT
Monsieur	BALLAND	Jean-François	Caporal	Professionnel	ARGENT
Monsieur	BERARD	Rémy	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	BOUFFARD	Philippe	Médecin pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe exceptionnelle	Professionnel	BRONZE
Monsieur	CHEVRINAIS	Yohan	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	DUBOURG	Frédéric	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	DUPRAT	Arnaut	Caporal	Professionnel	BRONZE
Monsieur	FELLRATH	Jean-François	Adjudant	Professionnel	BRONZE
Monsieur	GROLIERE	Luc	Caporal	Professionnel	BRONZE
Monsieur	GUILLEMIN	Bruno	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	HANQUIEZ	Cédric	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	HENCHI	Selim	Capitaine	Professionnel	BRONZE
Monsieur	JEAN	Jérôme	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	LARTIGUE	Jean-François	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	LE FOURNIS	Mathieu	Caporal-chef	Professionnel	BRONZE
Monsieur	LECHAT	Olivier	Caporal	Professionnel	BRONZE
Monsieur	POTHET	Ahnen	Caporal	Professionnel	BRONZE
Monsieur	SACQUIN	Martial	Sergent	Professionnel	BRONZE
Monsieur	TOURNELLE	Thomas	Caporal	Professionnel	BRONZE
Monsieur	VAN HOUTTE	Grégory	Caporal	Professionnel	BRONZE
Madame	ZAMBENEDETTI	Tiffany	Caporal	Professionnel	BRONZE
Monsieur	ADRIEN	Cyril	Capitaine	Professionnel	BRONZE
Monsieur	ANTOLINEZ	Patrick	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	AULAS	Fabrice	Commandant	Professionnel	OR
Monsieur	BELIS	Laurent	Adjudant	Professionnel	OR

Médailles d'honneur des Sapeurs pompiers professionnels
Promotion du 4 décembre 2018

CIVILITE	NOM	PRENOM	GRADE	STATUT POMPIER	MEDAILLE
Monsieur	BISQUERRA	Pascal	Lieutenant de 1ère classe	Professionnel	OR
Monsieur	BOUGARD	Anthony	Lieutenant de 2ème classe	Professionnel	OR
Monsieur	BRANELLEC	Christian	Commandant	Professionnel	OR
Monsieur	DA ROS	Robert	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	FERRAN	David	Sergent	Professionnel	OR
Monsieur	FRANCOIS	Gaël	Sergent	Professionnel	OR
Monsieur	GONZALVES	Laurent	Lieutenant de 2ème classe	Professionnel	OR
Monsieur	GUIGNES	Laurent	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	GUTIERREZ	Thierry	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	KRUMHORN	Vincent	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	LORDON	Xavier	Sergent	Professionnel	OR
Monsieur	MARTEI	Didier	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	MARTIN-GANS	Denis	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	MASSON	Renaud	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	MATHA	Jean-Michel	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	PATROUILLEAU	Stéphane	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	POZO	Francis	Lieutenant de 1ère classe	Professionnel	OR
Monsieur	ROBINSON	Fabien	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	SARTRE	Philippe	Sergent	Professionnel	OR
Monsieur	SAUBESTY	Didier	Sergent	Professionnel	OR
Monsieur	SEINTIGNAN	Jean-Michel	Capitaine	Professionnel	OR
Monsieur	SOURILLAN	Olivier	Adjudant	Professionnel	OR
Monsieur	THOMAS	Laurent	Adjudant	Professionnel	OR

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2018

Pour le Président du Conseil d'administration
 et par délégation,
 Le Directeur Départemental,



Contrôleur Général
 Jean-Paul DECELLIERES

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-02-011

Arrêté accordant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 4 décembre
2018

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 02 JAN. 2019

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 4 décembre 2018

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : À l'occasion de la promotion du 4 décembre 2018, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02 JAN. 2019

Le Préfet,



Didier HALLEMENT

**Médailles d'honneur des Sapeurs pompiers volontaires
Promotion du 4 décembre 2018**

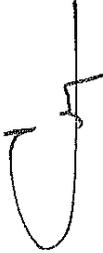
CIVILITE	NOM	PRENOM	GRADE	STATUT POMPIER	MEDAILLE
Monsieur	BERNADET	Julien	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	BOUINOT	Loïc	Caporal chef	Volontaire	BRONZE
Madame	BREINE	Laëtitia	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	BROUGH	Elie	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	CASTANG	Arnaud	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	CAZEMAJOU	Thierry	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	CHOPIN	Nathan	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	CLERMONT	Sébastien	Adjudant chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	DE CHAVIGNY	Laurent	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	DUFAU	Alexandre	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	FARGETAS	Michaël	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	FRANCOIS	Cédric	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	FRANZON	Gaëtan	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	FRUGIER	Yoann	Caporal	Volontaire	BRONZE
Monsieur	GANZINOTTI	Damien	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	GASNIER	Thomas	Caporal chef	Volontaire	BRONZE
Madame	SENTOUT	Virginie	Caporal chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	GODIN	Peter - Alan	Sergent	Volontaire	BRONZE
Madame	BODRERO	Annie	Infirmier-chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	LAGASSAT	Julien	Infirmier principal	Volontaire	BRONZE
Monsieur	LAVIALLE	Florian	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	LOCHON	Patrick	Adjudant	Volontaire	BRONZE
Monsieur	LONGHÉ	Michaël	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	MAIRE	Stéphane	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	PERE	Patrick	Caporal chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	PIRE	Franky	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Monsieur	PLANTON	Patrice	Sergent chef	Volontaire	BRONZE
Madame	RAMET	Eve	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	TAUZIN	Anthony	Sergent	Volontaire	BRONZE
Madame	VICOT	Meggy	Adjudant	Volontaire	BRONZE
Monsieur	VIVANT	Sylvain	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	ANTOINE	Nicolas	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	ARMELLIN	Bernard	Sergent	Volontaire	BRONZE
Madame	BOAL	Cindy	Adjudant	Volontaire	BRONZE
Madame	BOURDON GAUDIN	Christine	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	DELANNE	Christophe	Sergent	Volontaire	BRONZE
Monsieur	GIRONS	Cédric	Adjudant	Volontaire	BRONZE
Monsieur	LABORDE	Claude	Lieutenant	Volontaire	ARGENT
Madame	LADEN	Gaëlle	Sergent	Volontaire	ARGENT
Monsieur	MACAIGNE	Jérôme	Adjudant	Volontaire	ARGENT
Monsieur	RADAJEWSKI	Yvan	Médecin commandant	Volontaire	ARGENT
Monsieur	ROUCHES	Jean-Michel	Adjudant chef	Volontaire	ARGENT
Monsieur	ROUZEAUD	Vincent	Médecin lieutenant-colonel	Volontaire	ARGENT
Monsieur	SANT REMY	Thierry	Caporal chef	Volontaire	ARGENT
Madame	SAVARIAUD	Véronique	Sergent chef	Volontaire	ARGENT
Monsieur	DENOËL	Richard	Sergent chef	Volontaire	ARGENT
Monsieur	GARCIA	Jak	Sergent chef	Volontaire	OR
Monsieur	GUERY	Christophe	Lieutenant	Volontaire	OR
Monsieur	LAURAIN	Eric	Lieutenant	Volontaire	OR
Monsieur	MANO	Christophe	Lieutenant	Volontaire	OR

**Médailles d'honneur des Sapeurs pompiers volontaires
Promotion du 4 décembre 2018**

CIVILITE	NOM	PRENOM	GRADE	STATUT POMPIER	MEDAILLE
Monsieur	POURRAT	Cedric	Adjudant chef	Volontaire	OR
Monsieur	SOLER	Henri	Lieutenant	Volontaire	OR
Monsieur	GINES	Jean-Pierre	Capitaine	Volontaire	GRAND'OR
Monsieur	MARQUETTE	Francis	Adjudant chef	Volontaire	GRAND'OR
Monsieur	DUMARTIN	Bernard	Adjudant chef	Volontaire	GRAND'OR

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2018

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-22-010

Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif - promotion du 14 juillet 2018

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 22 JAN. 2019

**Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif –
Échelon bronze**

PROMOTION DU 14 JUILLET 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté du 29 août 2018 portant promotion de la médaille de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif du contingent départementale et son annexe ;

Considérant les erreurs matérielles figurant dans l'annexe jointe à l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet ;

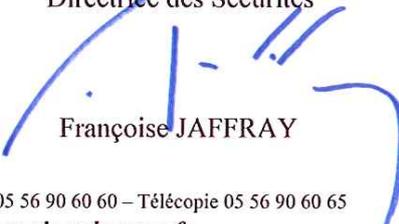
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté du 29 août 2018 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 JAN. 2019

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités



Françoise JAFFRAY



PREFET DE LA GIRONDE

ANNEXE 1

**Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Contingent départemental -
Échelon BRONZE – Promotion du 14 juillet 2018**

Monsieur ALLARD Jacques

Madame ALLARD née MICOULEAU Chantal

Monsieur BARBAUD Daniel

Madame BELLOT Florence

Madame BRULATOUT née CHATAIN Odette

Madame CASTAING née LASSERRE Simone

Madame COUDRET née SOBIERAY Josiane

Monsieur DUPOUY Franck

Monsieur ETOURNEAU Guy

Madame FERRERO née SALLES Monique

Monsieur GERBER Jean-Luc

Monsieur HOSTAINS Francis

Madame HUET née RAFFIN Jacqueline

Monsieur LABARTHE Jean-Marie

Monsieur LALANNE Alain

Madame LARCHE née MARTIN Michèle

Madame MICOINE née PREVOST Eliane

Madame PICARD née GONZALEZ PEREZ Yvette

Monsieur QUILLET Emmanuel

Madame REBORA née DEPIERRE Annie-France

Monsieur REPERE Christophe

Monsieur ROZIER Laurent

Monsieur TILLET Jean-Paul

Madame UTEAU née LEON Chantal

Madame VARAS née TERRIER Catherine

Madame VERARDO née TRIGAND Nicole

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-25-001

**Arrêté d'autorisation du système de vidéoprotection
SARISE**



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET
BUREAU DES POLICES
ADMINISTRATIVES

Arrêté 3319001C
du **25 JAN. 2019**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde,**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'article 9 du code civil ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 mars 2009 fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la demande présentée par la direction centrale des CRS, à l'occasion des manifestations des « gilets jaunes », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection, au sein d'un périmètre vidéoprotégé ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans un contexte de manifestation revendicative de grande ampleur présentant des risques pour la sécurité des biens et des personnes ; qu'à cet égard, les rassemblements qui se sont tenus les samedis depuis la mi-novembre ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et ont eu pour conséquences de nombreux blessés et de nombreuses dégradations ; que les nouveaux appels à manifestation laissent craindre la réitération de ces troubles ;

CONSIDERANT que la finalité du dispositif justifie que ce dossier soit examiné en urgence ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : La direction centrale des CRS est autorisée dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sous le numéro 2019-0012 à l'intérieur du périmètre

vidéoprotégé délimité par les adresses suivantes : cours d'Albret ; rue des frères Bonié ; place Pey Berland ; rue du commandant Arnould ; Cours Alsace Lorraine ; rue Duffour Dubergier ; Place Jean Moulin ; rue Esprit des Lois ; cours du 30 juillet ; place de la comédie ; allées de Tourny ;

Cette autorisation est valable à compter du 26 janvier 2019 pour une durée de quatre mois.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements devront être détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment en cas de changement d'activité dans les lieux protégés, de changement dans la configuration des lieux ou de changement affectant la protection des images).

Article 5 : Sans préjudices des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisées. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication, la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde [2, esplanade Charles de Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX], d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur [Place Beauvau 75008 PARIS] et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux [9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX]. Les recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Article 7 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde par interim, le directeur zonal des CRS Sud-Ouest et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et un autre sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée au président de la commission départementale de vidéoprotection.

Le préfet,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-25-002

Arrêté de délégation de signature à M. Thierry SUQUET,
secrétaire général de la préfecture du 25 janvier 2019

*Arrêté de délégation de signature à M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture du
25 janvier 2019*



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 25 JAN. 2019

donnant délégation de signature à M.Thierry SUQUET,
secrétaire général de la préfecture de la Gironde

Le Préfet de la Gironde,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 16 mars 2017 nommant M. François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature du 17 septembre 2018 ;

SUR proposition de M. le préfet du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer les marchés publics et pièces comptables, et tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par

M. François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon, à l'exception :

- des marchés publics et pièces comptables,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, de M. BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon, la délégation de signature qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, pour les décisions suivantes, d'une part celles prises en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et d'autre part celles relatives aux naturalisations :

a/ En matière de droit d'asile :

- Toutes décisions et correspondances prises en application du livre VII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

b/ En matière d'éloignement :

- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;

- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;

- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;

- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

c/ En matière de droit au séjour :

- Toutes décisions et correspondances prises en application des livres III et IV (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

d/ En matière de naturalisation :

- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine MAZAUD, adjointe, M. Yannick DUFOUR, chef du bureau de l'admission au séjour des étrangers, M. Arnaud SAPOR, responsable de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, Mme Claudie RIEU, chef du bureau de l'asile et du guichet unique, Mme Marine AZEMA, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, de l'ordre public et du contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 25 JAN. 2019

Le PREFET,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-01-24-003

Arrêté travaux protections de piles de ponts A10 section Virzac - St Aubin de Blaye

Des travaux de protection de piles de ponts durant janvier et février nécessitent de prendre certaines dérogations inscrites dans l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier de 2016 , sur le réseau ASF.

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 24 JAN. 2019

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
DEROGATIONS A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER
TRAVAUX DE PROTECTION DE PILES DE PONTS

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note du 3 décembre 2018 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 sur le RRN,
- VU le dossier d'exploitation joint à la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 15 janvier 2019,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 18 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de protection de piles de ponts sur l'autoroute A10 et des travaux courants il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 5 avril 2019, pour permettre la réalisation de travaux de protection de piles de ponts par la mise en place de dispositifs de retenue béton, dans les deux sens de circulation, sur la section autoroutière Virsac – St Aubin de Blaye de l'A10 (aux PK 497,489 – 508,512 – 510,786 – 516,587 – 518,216 – 521,235), nécessitant la mise en place de neutralisations de voies, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 17 octobre 2016 :

Dérogation d'inter-distance

Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien courant nécessaires à la sécurité, au cours de la même période que les travaux de protection des piles de pont, l'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre une neutralisation de voie et un double-sens de circulation.

Dérogation de longueur de restriction de capacité

En fonction des besoins d'exploitation, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra temporairement être portée à 8 km au lieu de 6 km.

Limitation de vitesse

En cas de nécessité de maintenir les séparateurs modulaires de voies les week-ends (2 voies conservées sans modification de largeur), la vitesse de circulation au droit du chantier sera progressivement limitée à 90 km/h.

Dérogation de capacité

Le trafic horaire de l'autoroute A10 pourra ponctuellement excéder les 1200 véhicules/heure par voie restée libre.

ARTICLE 2 - Les chantiers d'entretien courant seront déposés les jours hors chantier et dès lors que le trafic sera trop important.

ARTICLE 3 - La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

ARTICLE 4 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation mise en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 5 -

Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 JAN. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Secours,

Françoise JAFFRAY

2/2